



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le VINGT-HUIT AVRIL à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, MASSE, NIAY, HAMIOT, PAQUIER, TURBAN, QUILLVERE, HALLOIN, MENANT, ROUCOUX, JAMET, GAGNEUX, ROUANET, NAVARRE, PAPIN, DOUARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr CHAUVEAU (pouvoir à Mme QUILLVERE), M. PAVARD (pouvoir à Mme TURBAN), M. DELAUD (pouvoir à M. HAMIOT), Mme LASSAY (pouvoir à Mme MIRGAINE), Mme TREBOUET (pouvoir à M. NAVARRE), M. CHOLEAU (pouvoir à Mme MORGANT), M. BEAURU (pouvoir à Mme MASSE), Mme BOISGILLOT (pouvoir à M. LEPETIT), Mme SERGENT (pouvoir à Mme GAGNEUX), M. COME (pouvoir à M. PAPIN)

SECRÉTAIRE : Mme MASSE

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité

1- CULTURE MEDIATHEQUE-RAPPORT ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE POLITIQUE DOCUMENTAIRE ET PARTENARIATS AVEC LES STRUCTURES LOCALES

Suite à la publication de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, un cadre législatif a été donné aux bibliothèques territoriales dans le code du patrimoine et le code général de la propriété des personnes publiques.

Elle définit les missions de service public des bibliothèques et fixe dans le droit les principes généraux de leur fonctionnement. En effet « les bibliothèques se doivent de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture »

- L'un des grands principes de cette loi est le lien avec l'organe délibérant de la collectivité. Il consiste à l'élaboration et la présentation devant le conseil municipal des orientations générales en matière de politique documentaire et de partenariats avec les structures locales.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du document présenté lors de la séance.

2- FINANCES - Subvention exceptionnelle soutien humanitaire à l'UKRAINE

Le 24 février, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Depuis cette date, les combats s'intensifient chaque jour. Les populations civiles ukrainiennes sont les principales victimes de ce conflit et la situation les condamne à fuir ou vivre dans la terreur.

Notre commune condamne cette agression contre un pays libre et souverain. Elle intervient en total mépris du droit international et de la Charte de Nations Unies

Nous exprimons notre soutien indéfectible et notre solidarité à l'ensemble du peuple ukrainien.

Afin de venir en aide au peuple ukrainien, de nombreuses actions de solidarité sont menées en Sarthe, notamment grâce à l'engagement des élus locaux fédérées au sein de l'AMF 72.

De nombreux citoyens se sont également mobilisés et ont pu par exemple participer à des collectes de matériels et proposer des hébergements quand cela leur est possible.

La commune de Parigné l'Evêque souhaite également s'impliquer en tant que collectivité par l'octroi d'une subvention en soutien à une ONG impliquée dans les actions de solidarité dans notre Département aux côtés des élus locaux et des citoyens.

C'est pourquoi :

- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1115-1 ;
- Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité, Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité,
- Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens,
- Considérant que la situation en Ukraine nécessite un soutien humanitaire de notre commune,

Conformément à la commission des finances du 14 avril et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association de Protection Civile en solidarité aux sinistrés de l'Ukraine.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget général intitulé « subvention aux associations ».

3- FINANCES- Subvention à l'association ESCALADE

Conformément à la commission des finances du 14 avril 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité d'allouer à l'association d'Escalade de Parigné l'Evêque la somme de 228€.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget général intitulé « subvention aux associations ».

4- FINANCES - ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE RENOUVELER son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2022. Le montant de l'adhésion, proportionnelle au nombre d'habitants, est de 300 €.

5- CONVENTION « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE » - AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Conformément à l'avis de la commission des finances du 14 avril et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*** AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Président du Centre Socioculturel François Rabelais l'avenant à la convention « Animation collective familles » au titre de l'année 2022,**

*** PREND ACTE que le montant de la subvention s'élève à 7675€ correspondant à une revalorisation de la subvention 2021 de 1.2%.**

6- FINANCES- TARIFS RELATIFS AUX AMENAGEMENTS DES ACCES et AUTRES AMENAGEMENTS DE VOIRIE.

Par délibération en date du 16 mars 2010 et du 14 octobre 2010, nous avons validé des tarifs pour l'abaissement de trottoirs et poses des buses et têtes de ponts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et conformément à l'avis de la commission des finances du 14 avril 2022 DECIDE de supprimer les 2 délibérations susvisées et valider les modalités relatives aux aménagements des accès et autres aménagements de voirie comme suit :

*Aménagement des accès et autres aménagements nécessitant une permission de voirie ;

La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge exclusive du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie, auquel cas elle doit rétablir les accès existants

Procédure

- Les dispositions et dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et les propriétés riveraines sont fixées par voie d'autorisation (permission de voirie) déposée par le demandeur,
- La mairie procédera à la demande de devis pour la réalisation des aménagements concernés suivant un cahier des charges défini.
- Le bénéficiaire de l'autorisation devra accepter le devis au préalable de la réalisation des travaux. Celui-ci recevra un titre de recettes quand les travaux seront achevés.

En cas de changement de prestataire, les devis signés avant la date effective du changement seront réactualisés.

Si le nouveau devis est inférieur, le nouveau devis sera pris en charge par le bénéficiaire,

Si le nouveau devis est supérieur, le différentiel sera à la charge de la collectivité.

7-FINANCES - SUBVENTION POUR LA CLASSE DECOUVERTE A PARIS – GROUPE JEAN DE LA FONTAINE ET SUBVENTION POUR LA CLASSE DE MONTAGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'allouer, au titre du budget 2022, à la coopérative scolaire du groupe Jean de La Fontaine :

1- une subvention de 5 396 € pour participer au financement d'une classe de découverte, selon le calcul suivant :

-71 élèves x 67 € au titre du séjour :	4757 €
-71 élèves x 9€ au titre du transport :	639€

Total subvention :	5 396 €

2- une subvention de 4864 € pour participer au financement d'une classe de découverte, selon le calcul suivant :

- 64 élèves x 67€ =	4288€
- 64 élèves X 9 € au titre du transport :	576€

	4 864€

8-Demande de subvention à l'ingénierie de la banque des territoires au programme Petites Villes de demain pour une étude de faisabilité technique, programmatique et financière préalable à la réhabilitation-extension du bâtiment des vestiaires-tribunes du complexe sportif

Le complexe sportif de la commune, représentant un écrin de verdure à grande échelle avec une pluralité et une diversité d'équipements sportifs, constitue un facteur central du rayonnement de la commune au-delà de son territoire.

Les enjeux de réhabilitation et de nouvelle construction d'équipements sportifs ont été inscrits, sous l'orientation de renforcement du complexe sportif, dans la convention Petites Villes de Demain signée le 27 octobre 2021. En effet les services, associations et usagers font remonter des difficultés face à la vétusté de certains bâtiments ainsi que des besoins de créneaux supplémentaires.

La rénovation du bâtiment vestiaires-tribunes de football constitue une priorité pour la commune de par sa vétusté, sa très mauvaise performance énergétique (étiquette G), son rôle structurant au sein du complexe sportif et l'espace potentiel pour un agrandissement. D'une surface de plancher de plus de 600 m², ce bâtiment principalement utilisé par le club de football et le collège répond également à d'autres usages sportifs : une salle de réunion, une salle utilisée pour la pratique du yoga, pour les activités de psychomotricité des écoles, des pièces de stockage pour différentes associations sportives, des pièces techniques et une infirmerie.

En ce sens la commune va engager une étude de faisabilité technique, programmatique et financière sur ce bâtiment en amont d'une réhabilitation.

Via ce projet de réhabilitation et restructuration, l'étude devra interroger un triple objectif : - Réhabiliter un bâtiment vétuste pour assurer son renouvellement tout en poursuivant un objectif d'amélioration de performance énergétique et de baisse des consommations ;

- Reconfigurer le bâtiment afin de répondre aux normes de la fédération sportive concernée et aux besoins des usagers ;

- Étudier l'opportunité d'agrandir le bâtiment afin d'offrir des espaces sportifs supplémentaires et optimisés découlant de conflits d'usages dans l'utilisation du gymnase omnisport ou de la vétusté d'autres locaux présents sur le complexe (bâtiments en préfabriqués...).

Ces études de programmation conduiront à définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, permettant de se prononcer sur son opportunité, et d'en arrêter précisément le périmètre, le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle associée. Elles intégreront un diagnostic partenarial (élus et services de la commune et de la communauté de communes, associations sportives) sur le volet sportif en cours de réaliser en interne qui vise à identifier les besoins d'espaces supplémentaires et de nouvelles constructions éventuelles sur le site du complexe sportif. Elles prendront compte également des études complémentaires menées par la commune (audit énergétique, diagnostic amiante).

Sur la base du plan de financement prévisionnel suivant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de solliciter :

- le conseil départemental, gestionnaire délégué des fonds Petites villes de demain de la Banque des territoires, afin d'obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant de l'assiette Assistance à maîtrise d'ouvrage,

- de valider le plan de financement ci-dessous,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant de solliciter des financements et de mener cette étude.

Plan de financement Étude de faisabilité technique, programmatique et financière préalable à la réhabilitation-extension du bâtiment des vestiaires-tribunes du complexe sportif de Parigné-l'Évêque

Coût global HT 15 680,00 €

Montant total part commune (50%) HT 7 840,00 €

Montant total aide PVD sollicitée (50%) HT 7 840,00 €

9-IDENTITIE VISUELLE : APPROBATION DU NOUVEAU LOGO

La collectivité a décidé de travailler sur son identité visuelle via la déclinaison d'un nouveau logo

Après une phase de consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **DÉCIDE de valider le logo N°1 - nuance 4** en tant que nouveau logo de la commune de Parigné l'Évêque et à déployer la nouvelle identité visuelle sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

10 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme suit :

Décision N°2022-05 : conclusion avec le prestataire EIFFAGE l'avenant n°1 pour le marché des travaux « Aménagement de la Place des 3 Puits » pour un montant définitif de 537 639.12 € HT / 645 166.94 € TTC

Décision N°2022-6 : conclusion avec la société METALLERIE WILLIAMEY pour un montant de 22 093€ HT soit 26 511.60 € TTC le marché relatif aux travaux de mise en sécurité des accès aux réservoirs d'eau potable.

Décision N02022-7 : conclusion avec le bureau QUALICONSULT, une mission de CSPS pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration pour un montant de 3 060,00 €TTC.

Décision N°2022-8 : conclusion avec le bureau QUALICONSULT, une mission de contrôle technique pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration pour un montant de 7 488,00 €TTC.

Décision N° 2022-9 : conclusion avec le cabinet CRESCENDO CONSEIL le marché de programmiste relatif à la réhabilitation et à la mise aux normes d'un bâtiment vestiaires-tribunes de football pour un montant de 11 520€ HT soit 13 824€ TTC au titre de la tranche ferme et affermissement de la tranche optionnelle d'un montant de 4 160€ HT soit 4 992€ TTC.

11- QUESTIONS DIVERSES

-Question relative au râtelier à vélos au sein des Ecoles afin de permettre aux familles de se rendre en vélo le matin.

Le sujet va être travaillé afin de voir quelle solution se dessine car des râteliers sont en place sur G. Apollinaire. Une utilisation conjointe entre les deux sites est certainement possible.

12- INFORMATIONS :

- 4 mai : cinéma,
- Du 4 au 8 mai : exposition UNC,
- 8 mai : cérémonie
- 14/15 mai : exposition aux glycines,
- 21/05 : 10 ans de la Basse Goulandière
- 22 mai : spectacle Les Acanthes
- 28 et 29 mai : expositions.
- Le petit Parignéen sortira fin Juin.

Séance levée à 22h15

Le Maire

Nathalie MORGANT

